



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD concerne le mouvement des personnels pour la seconde fois cette année. Si se réunir avec vous nous est toujours très agréable, l'actualité nous donnera très bientôt l'occasion de nous rencontrer à nouveau pour la Hors Classe, les changements de départements, la classe exceptionnelle... Autant de moments de convivialité que nous apprécions particulièrement. Convivialité renforcée par la richesse des échanges avec vos services que nous remercions une nouvelle fois pour leur engagement, leur disponibilité et leur sens aigu du service public d'éducation.

Nous faisons le constat que lorsque le dialogue social s'exerce de manière intelligente et que le travail est préparé en amont, alors les opérations du personnel se déroulent de manière satisfaisante.

Nous appelons donc à un retour à un fonctionnement s'appuyant sur l'analyse départementale et qui soit cohérent en terme de calendrier avec une gestion efficace de l'ensemble des dossiers.

Le SE-Unsa tient à remercier particulièrement tous les membres de la CAPD d'avoir respecté l'engagement de confidentialité deux jours. S'il est vrai que les collègues peuvent désormais se passer des délégués du personnel – mais le peuvent-ils vraiment ?- pour contrôler les différents éléments de leur barème, le SE-Unsa aurait souhaité pouvoir exercer pleinement son mandat de vérification plutôt que de répondre aux questions des collègues sur une affectation qui reste jusqu'à aujourd'hui conditionnelle.

Le SE-Unsa considère qu'il est de sa responsabilité de contrôler le projet qui lui est présenté, jusqu'à l'ouverture de la CAPD et que toutes les remarques qu'il porte doivent être prises en compte par l'administration.

Le SE-Unsa estime que, finalement, le mouvement du personnel et son algorithme ont fonctionné de manière satisfaisante. En témoigne le très faible nombre de personnels nommés sur vœux larges (48).

Point positif : les vœux formulés sur des zones de regroupement ont apporté une réelle plus value. Les collègues nommés sur ces vœux, hormis quelques cas particuliers liés à un dysfonctionnement que nous espérons désormais corrigé, sont en général satisfaits de leur nomination.

Reste la situation des collègues nommés sur vœu large et de manière aléatoire, lors de la pseudo troisième phase informatisée. Nous vous remercions vivement pour la compréhension dont vous avez fait preuve lors de la précédente CAPD en acceptant que tous les collègues nommés sur un code 999 voient leur situation réexaminée.

La situation des enseignants nommés sur vœu large (codes 101 à 107) nous inquiète beaucoup plus et ne nous semble pas aller dans l'intérêt du service. Ces 48 collègues, seulement 48, sont nommés pour la plupart d'entre eux à titre définitif dans le sud du département. L'algorithme prenant à juste titre en compte les discriminants départementaux et notamment l'âge, ce sont 14 titulaires et 34 stagiaires - les plus âgés- qui sont nommés ; ce sont aussi des parents. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'analyse que vous faisiez l'année dernière à la même époque sur la situation des agents très éloignés notamment lorsqu'ils ont charge de famille.

Le SE-Unsa vous remercie d'avoir répondu à notre demande de la tenue d'un groupe de travail. Nous convenons que cette réunion ne pourra avoir comme objectif la nomination précise de l'ensemble des collègues. Il nous semble par contre indispensable que chaque enseignant resté sans poste puisse connaître son bassin d'affectation dans les meilleurs délais. Le SE-Unsa souhaite évoquer lors de ce groupe de travail la situation particulière de chaque collègue l'ayant mandaté.

Dans le souci premier de l'intérêt du service, le SE- Unsa considère qu'il serait pertinent d'intégrer dans ce travail une révision de la situation des 48 collègues nommés sur vœu large, dont l'affectation est peu compatible avec des impératifs familiaux.

Enfin, la note de service 2019-26 du 18 mars 2019 portant sur l'accès au grade de la hors-classe des professeurs des écoles indique en son alinéa 5 que les critères de départage sont examinés en CAPD. En préparation de la CAPD du 26 juin prochain, le SE-Unsa rappelle donc sa revendication que le premier critère discriminant soit l'ancienneté générale de service.

Nous vous remercions.